



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 septembre 2011, à la mairie.

RÈGLEMENT N° 2011-06

modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement

- ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, un règlement visant la constitution du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et portant le numéro 2002-03;
- ATTENDU QU' il est requis de modifier ce règlement afin de tenir compte des changements survenus depuis son adoption tant dans la formation du conseil municipal que par l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 août 2011;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2011-06 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Modification de l'article 2 du règlement n° 2002-03**

Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement n° 2002-03 est remplacé par ce qui suit :

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, toute demande relative aux usages conditionnels ainsi que toute demande de permis ou de certificat assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux articles 145.7 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Des avis pourront également être formulés pour toute question relative à l'urbanisme prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 2 **Remplacement de l'article 3 du Règlement n° 2002-03**

L'article 3 du règlement n° 2002-03 est remplacé par le suivant :

Le comité est composé d'un (1) membre désigné par le conseil, lequel agit comme président du comité, et de six (6) résidents propriétaires ou occupants d'un immeuble sur le territoire de la municipalité provenant des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée (1), L'Île-du-Havre-Aubert (1), L'Étang-du-Nord (1), Grande-Entrée (1), Havre-aux-Maisons (1) et Fatima (1).

Article 3 **Modification de l'article 5 du règlement n° 2002-03**

L'article 5 du règlement n° 2002-03 est remplacé par le suivant :

La durée du mandat des membres est fixée à quatre ans et pour la moitié des membres représentant les résidents, le mandat sera de deux ans. Le choix se fera par tirage au sort à la première séance du comité suivant l'entrée en vigueur de ce règlement.

Le mandat des membres est renouvelable.

Article 4 **Modification de l'article 10 du règlement n° 2002-03**

Le premier alinéa de l'article 10 du règlement n° 2002-03 est remplacé par ce qui suit :

Le président du comité ou en son absence le vice-président dirige les délibérations. Le quorum est de quatre (4) membres dont le président ou le vice-président.

Article 5 **Modification de l'article 15 du règlement n° 2002-03**

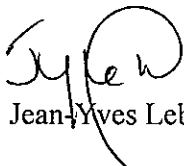
L'article 15 du règlement n° 2002-03 est modifié par l'ajout du texte suivant :

Les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement demeurent confidentiels, et ce, tant qu'ils n'ont pas été soumis et approuvés par le conseil municipal.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 14 septembre 2011



Jean-Yves Lebreux, greffier